

**DECISION DU PRESIDENT N°36.24**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** le besoin de former et de sensibiliser les agents à la cybersécurité,

**VU** la proposition de la société KOESIO avec les solutions ISI CyberCoach et Cyber Academy,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.26.00 avec la société KOESIO, située 53 avenue des Langories – 26000 VALENCE, pour un montant de :
  - 159€ HT soit 190,80 TTC mensuel pour l'abonnement à 36 licences CyberCoach et Cyber Academy ;
  - 3.85€ HT soit 4.62€ TTC mensuel par licence CyberCoach et Cyber Academy supplémentaire ;
  - 700.00 € HT soit 840.00 € TTC pour les frais d'installation et de mise en service ;
  
- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage des prestations, à l'issue le contrat sera reconduit tacitement par période de 12 mois ;
  
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 15 juillet 2024

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le..... 19 JUIL. 2024  
Certifiée exécutoire le..... 19 JUIL. 2024